

Mon employeur m'encourage à l'abandon de poste.

Par Metay, le 21/01/2014 à 20:37

Bonjour,

Je vous explique mon problème:

Je suis VRP dans la rénovation de l'habitat depuis 2 ans,

N'ayant pas eu le droit a la voiture de fonction ni aux frais en tout genres, je dépense tout l'argent gagner dans les repas le midi + essence, je ne gagne plus rien au final, mon salaire ne couvre pas mes frais en tout genre même en vivant du strict minimum. (depuis 2 ans je "tappe" dans mon épargne pour pouvoir assumer tout mes frais) et aujourd'hui je me retrouve sans argent de côté, à découvert sur mon comte (carte bloqué) loyer impayé.. Mais Cela est une autre histoire, je vous mettais dans le contexte. J'ai donc décider de dire STOP, d'arrêter de travaillé chez cet employeur .car je ne peut même plus aller à un rdv vu que je suis dans l'incapacité de payer mon essence et en plus de ça je vient de recevoir un retraits de permis de 2mois. Je lui est donc fait part de cela, il ne veut pas me donné les indemnité de licenciment, il veut que je fasse un abandon de poste, et ma question est la, doit accepter cela,??

J'ai 19 ans, c'est mon premier emploie, je suis seul face à ce problème.

Merci de me conseiller.

Cordialement bien sur!

Par P.M., le 21/01/2014 à 20:55

Bonjour,

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Il faudrait plutôt déjà demander à l'employeur de vous payer ce qu'il vous doit car il n'est pas normal a priori qu'il ne vous rembourse pas vos frais professionnels...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale s'il n'y a pas de Représentant du Personnel dans l'entreprise...

Par Juriste-social, le 22/01/2014 à 09:20

Bonjour,

L'abandon de poste est d'autant plus une mauvaise idée que le licenciement qui suivra sera, a priori, pour faute grave, et que, dans ce cas, l'employeur ne sera pas tenu de vous verser une indemnité de liceniement ni de préavis. Votre employeur se moque sans doute de vous...

La meilleure des choses à faire et de lui écrire un courrier RAR avec l'aide de vos élus, ou, à defaut, d'un syndicat, pour lui demander le paiement de vos frais engendrés pour les besoins de l'activité de votre employeur.

A défaut de paiement par l'employeur, seul le recours au conseil de prud'hommes peut vous permettre d'obtenir paiement des frais.